# DEUTSCHEN INSTITUT FU̇R FILMKUNDE 

(INSTITUT ALLTMFAND DE LA FILMOLOGIE)
SCHIOSS BIEBRICG, WIESBADEN-BIEBRICH ALIEMAGNE

## R a p port

Cette année d'abord, la Cinémathèque du DEUTSCHES INSTITUT FƯR FILMKUNDE a acquis une telle étendue que les premières rélations aux membres de la FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCEIVES DU FILM pouvaient être réalisées. Grâce aux donations et aux concessions dans l'an passé faites particulièrement de la part de la Commission Alliée de la BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND (République fédérative de l'Allemagne occidentale) - notre Cinémathèque dispose maintenant d'un grand nombre de films, essentiallement:

1. matériel documentaire de production allemande d'autrefois;
2. films spectaculaires de la production allemande des ans 1930-45, ne concernant pas les films d'Etat (UFA, TOBIS, TERRA, ete.);
3. ciné-journaux particuliêrement autrichiens des ans 1934-38;
4. ciné-journaux produits en Kllemagne depuis I'an 1946.

Jusqu'à présent, des achats de copies n'ont pas été possibles à cause de la situation financière de l'INSTITUT, A l'instant, la ville de Wiesbaden a mise à la disposition de I'INSTITUT un dépôt out les films peuvent être emmagasinés conformément à l'ordre. Un expert sera engagé depuis le $1^{\text {er }}$ novembre $\mathcal{\text { de }}$ sorte que la surveillance du materiel entier soit garantie.

Si la livraison de films aux membres de la FIAF a seulement eu lieu d'une étendue circonscrite la cause est surtout que la plupart des films existants n'est pas encore examinée.

Une autre difficulté devait être surmontée aux autorités allemandes de douane en important des films étrangers puisqu'il fallait déposer aux formalités en douane ùn montant correspondant à la valeur totale du film importé. Ce règlemєin: net annvl's maintenant par un décret du ministere des financec axclusivement pour le DEUTSCHE INSTITUT FUR FILMKUNDE。

En outre, jusqu'à présent, une certaine réserve a été observée en recevant des films des membres de la FIAF pour la présentation dans la BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND puisque seulement de telles organisations devaient être prévues qui ont été éprouvées auparavant.

L'association des Ciné-Clubs Allemands fixa un arrangement avee le DEUTSCHE INSTITUT FU'R FILMKUNDE qui est annexé en traduction francaise et qui prescrit que des films seront seulement distribués aux Ciné-Clubs selon les statuts de la FIAF.

Les cinémathèques étrangères ont envoyé de matériel essentiel au Film Festival Allemand à Goettingen ("Deutsche Filmtage in Göttingen"). Les expériences de cette premiere coopération internationale de l'Institut en échangeant des films nous ont montré les pratiques necessaires.

Les cinémathèques étrangères ont aussi remis par I'INSTITUT les films au $V^{i e ̂ m e ~ R e n c o n t r e ~ I n t e r n a t i o n a l ~ d e ~ C i n e ́ m a t o g r a p h i e ~ a ̂ ~ l ' o c e a s i o n ~}$ de la session annuelle des Ciné-Clubs à Bad Ems, où des fêtes commémoratives spéciales pour Pudovkin et Epstein ont eu lieu.

Une difficulté pour le travail de l'INSTITUT est encore que des films de membres étrangers de la FIAF sont importés par des représen. tations diplomatiques et des bureaux des administrations alliées de sorte que l'INSTIITUT $n$ 'en ait aucun controle, Le DEUTSCHE INSTITUT FƯR FILMKUNDE ne peut pas garantir que ces films présentés sans sa connaissance seront projetés selon les statuts de la FIAF, c'est-à_ dire seulement à un but non-commerciel et dans un cercle.

Le soussigné apprécierait que toutes les conclusions de films entre les cinémathèques et des institutions allemandes soient dirigées par l'INSTITUT puisque seulement dancette manière les soins nécessaires et les restrictions de la fIAF quant à la projection des films puissent ©tre garantis.

Les films de la Cinémathèque de l'INSTITUT sont distribués aux Ciné-Clubs et aux universités de la BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND. Dans cette année l'INSTITUT a mis aussi des films à la disposition de la CIDALC.

Un inventaire complet de la Cinémathèque de l'INSTITUY peut etre donné d'abord si l'expert déjà engagé a examiné le materiel entier.

Alors l'inventaire sera publié dans les "MITTEILUNGEN des DEXTSCMENT INSTITUTS FUUR FILMKUNDE" (Informations de l-tINSTITUT) qui seront adressées à tous les membres de la FIAF.

A cause de la multitude des organisations cinématographiques en Allemagne dont le but n'est pas toujours évident pour l'étyangers le DEUTSCHE INSTITUT FUUR FILMKUNDE vous prie de lui diriger directement toutes demandes prévues a autres institutions allamandea de sorte qu'une coopération régulière de l'INSIITUT aveo tew les membres de la RIAF soit arrangée et favorisée.

# CINEMATHEQUE <br> du DEUTSCHES INSTITUT FƯR FILMKUNDE à SCHLOSS BIEBRICH, 

## CONDITIONS DE PRET

Pour le(s) film(s) reģu(s) de la Cinémathèque du DEUTSCHES INSTITUY FƯR FILMKUNDE
je/nous reconnais/sons les suivantes conditions de prêt:

1. Le transport aller et retour des films sera payé par le commettant.
2. Le part fixé des frais ainsi que ceux de l'expedition seront cédés au bureau de I'association des Ciné-Clubs Allemands, Schedestrasse 5, Bonn/Rhein (Allemagne).
3. Correspondant aux statuts de la FIAF la permission de projection ne permet la projection qu'une fois devant un cercle (analogue aux statuts de la FIAF et les stipulations de l'association des Ciné-Clubs Allemands avec le Freiwillige Selbstkontrolle der Filmwirtschaft).
4. La projection du film reçu est seulement permis pour les membres inscrits des Ciné-Clubs.
5. Le commettant n'est pas permis de transmettre ou faire transmettre la projection du film par radio ou télévision.
6. La projection est exclusivement permise au commettant nommé dans ces conditions de prêt.
7. Le commettant a tous les risques du transport aller et retour ainsi que du stationnement du film chez lui.
8. Le commettant s'oblige à se faire assurer suffisamment par une maison d'assurance.
9. Le commettant s'oblige à informer à l'instant la Cinémathêque de lIINSTITUT de chaque dommage du film en décrivant brevement les fautes.
10. Le commettant s'oblige de projeter ou faire projeter le film avec un projecteur irrécusable.
11. Apròs la projection le(s) film(s) sera(seront) expédié(s) tout de suite à l'adresse indiquée par la Cinémathêque de liINSTITUT.
